

## TARIF DE LA REDEVANCE EAU POTABLE 2025

Fixés par la délibération n° 19.11.2024-05

L'eau potable est soumise à la TVA au taux en vigueur.

<b>Abonnement annuel</b> (part fixe, H.T.)			
Diamètre du compteur	de <b>15 à 25 mm</b>	de <b>30 à 60 mm</b>	<b>&gt; 60 mm</b>
Montant de l'abonnement	<b>48 €</b>	<b>200 €</b>	<b>600 €</b>

<b>Consommation</b> (part variable selon les tranches de consommation, H.T.)				
Tranche de consommation	de <b>0 à 70 m<sup>3</sup></b>	de <b>71 à 150 m<sup>3</sup></b>	de <b>151 à 6000 m<sup>3</sup></b>	<b>&gt; 6000 m<sup>3</sup></b>
Prix €/m <sup>3</sup>	<b>1,49 €</b>	<b>1,56 €</b>	<b>1,63 €</b>	<b>1,71 €</b>

## AUTRES FRAIS ET PÉNALITÉS 2025

Fixés par la délibération n° 17.12.2024-05

<b>Autres frais et pénalités</b>	<b>Tarif (H.T.) au 01/01/2025</b>	<b>Taux de TVA au 01/01/2025</b>	<b>Commentaires</b>
<b>Branchement</b>			
Frais d'accès au service avec déplacement pour ouverture du branchement	<b>45 €</b>	<b>10 %</b>	
Ouverture ou fermeture de branchement pour convenance personnelle	<b>45 €</b>	<b>20 %</b>	Taux de TVA à 20% car à l'initiative de l'abonné
Frais de fermeture de branchement si infraction au règlement de service avec risque sanitaire	<b>100 €</b>	<b>10 %</b>	
Visite de contrôle par le distributeur des travaux de branchement réalisés par des tiers	<b>250 €</b>	<b>10 %</b>	
<b>Compteurs</b>			
Vérification d'un compteur par jaugeage	<b>90 €</b>	<b>10 %</b>	Acceptation préalable de l'abonné nécessaire. Les coûts sont mis à la charge de l'utilisateur que si le compteur est conforme à la législation.
Vérification d'un compteur par étalonnage par un organisme agréé	<b>185 €</b>	<b>10 %</b>	
Frais de rendez-vous pour lecture de compteur après deux années consécutives sans accès au compteur	<b>100 €</b>	<b>10 %</b>	
Pénalité pour intervention illicite ou dégradation du dispositif de comptage	<b>500 €</b>	<b>0 %</b>	Les pénalités sont hors champ de la TVA.
Frais de relève visuelle du compteur suite au refus du dispositif de relève à distance (radio ou télérelève)	<b>45 €</b>	<b>10 %</b>	
Tarif fuite	<b>0,65 €/m<sup>3</sup></b>		Voir article 5.6 du règlement de service.

## AUTRES FRAIS ET PÉNALITÉS 2025

Fixés par la délibération n° 17.12.2024-05

Autres frais et pénalités	Tarif (H.T.) au 01/01/2025	Taux de TVA au 01/01/2025	Commentaires
<b>Installations privées</b>			
Frais de 1 <sup>er</sup> contrôle des installations privées (installations intérieures, puits, forage, dispositif de récupération d'eau de pluie, etc.)	<b>140 €</b>	<b>10 %</b>	
Frais de 2 <sup>ème</sup> contrôle des installations privées (installations intérieures, puits, forage, dispositif de récupération d'eau de pluie, etc.)	<b>70 €</b>	<b>10 %</b>	
Pénalité pour déplacement en cas de refus d'accès à la propriété privée pour contrôle des installations privées	<b>300 €</b>	<b>0 %</b>	Les pénalités sont hors champ de la TVA.
<b>Autres frais</b>			
Pénalité pour prélèvement d'eau sur un hydrant (poteau ou bouche incendie)	<b>500 €</b>	<b>0 %</b>	Les pénalités sont hors champ de la TVA. Peuvent s'ajouter à cette pénalité les éventuels frais de remise en état du réseau et de l'hydrant.
Pénalité pour vol d'eau et/ou piquage illicite sur le réseau ou conduite de branchement	<b>500 €</b>	<b>0 %</b>	Les pénalités sont hors champ de la TVA. Peuvent s'ajouter à cette pénalité les éventuels frais de remise en état du réseau.
Volume forfaitaire pour remboursement des consommations effectuées sans autorisation	<b>Facturation forfaitaire d'un volume de 120 m<sup>3</sup></b>	<b>0 %</b>	Les pénalités sont hors champ de la TVA. Peuvent s'ajouter à cette pénalité les éventuels frais de remise en état du réseau et de l'hydrant.
Frais d'envoi d'un courrier en recommandé avec accusé de réception	<b>12 €</b>	<b>10 %</b>	

Une question concernant **votre abonnement, votre branchement à l'eau potable, votre compteur ou votre facture** ?

### Contactez SAUR :

- du **lundi au vendredi** de **8h à 12h** et **sur rendez-vous** l'après-midi à l'adresse :  
1 rue de La Sauzaie  
Parc d'activités de La Garnerie  
44 190 Saint-Hilaire-de-Clisson
- du **lundi au vendredi**, de **8h à 18h**, au **02 78 51 80 00** pour le service clients
- **24h/24 et 7j/7** au **02 44 68 20 09** pour les interventions techniques d'urgence

### Pour toute autre question, contactez le service Cycle de l'Eau de Clisson Sèvre et Maine agglo :

- du **lundi au vendredi** de **9h à 12h30** et de **14h à 17h30** au **02 40 54 41 42**
- par mail : [cycledeleau@clissonsevremaine.fr](mailto:cycledeleau@clissonsevremaine.fr)
- 13 rue des Ajoncs, 44 190 Clisson **sur rendez-vous**

➤ [eau.clissonsevremaine.fr](http://eau.clissonsevremaine.fr)